



Sobriété énergétique et urgence climatique : Charte d'engagement réciproques

Maîtriser les consommations d'énergie dans les locaux mis à disposition par la commune de Villeneuve de Berg.

Préambule

Soucieuse des enjeux énergétiques et écologiques, **la commune se mobilise dans l'objectif de réduire ses consommations d'énergie**. Cette démarche a été renforcée suite à l'augmentation brutale du prix de l'énergie enregistrée depuis 2022. Une large part des économies à réaliser repose sur une action volontaire de la commune en faveur de la rénovation énergétique et pour une meilleure exploitation des équipements. Pour autant, **le rôle des usagers dans l'atteinte des objectifs est essentiel**. Dans cette perspective, la commune souhaite s'assurer de la pleine coopération des occupants.

La commune de Villeneuve de Berg accueille dans ses locaux de nombreuses activités. Ces activités font la richesse et la diversité de la vie locale. Pour cadrer les conditions de mise à disposition des locaux, la commune édicte des règlements d'usage ou signe des conventions d'occupation des locaux avec l'ensemble des structures utilisatrices.

La présente charte explicite les engagements qui doivent être mis en œuvre pour parvenir à maîtriser et réduire les consommations d'énergie. Elle est annexée aux règlements et conventions d'occupation des locaux communaux.

Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des usagers

Pour favoriser la bonne appropriation des enjeux associés aux économies d'énergie, les représentants des structures signataires de la présente charte s'engagent à **sensibiliser l'ensemble des usagers qui fréquentent les locaux** qui leur sont mis à disposition par voie de convention. Cette sensibilisation porte notamment sur :

- **Le respect des consignes de chauffage** (températures et plages horaires). Le chauffage doit être arrêté lors des périodes d'inoccupation, les appareils de chauffage d'appoint sont à proscrire.
- **La stricte limitation des usages de la climatisation** en été (qui ne doit jamais être réglée sous 26°C). La climatisation doit être arrêtée lors des périodes d'inoccupation.
- **L'emploi raisonné des équipements électriques** et de l'éclairage. extinction des points lumineux inutiles, coupure des veilles et arrêt des équipements lors des périodes d'inoccupation.
- **La vérification des appareils de froid** : consignes de température, dégivrage et entretiens réguliers (au moins tous les trois mois).
- **La limitation des usages de l'eau chaude** sanitaire
- **La promotion active des mobilités douces et du covoiturage**

Avant le 15 novembre de chaque année, **les signataires adressent à la mairie un compte-rendu des actions de sensibilisation qui ont été entreprises**. Ce compte-rendu comporte à minima : la présentation des actions entreprises, le nombre de personnes touchées, les principales questions posées.

Prévenir les dérives

La plupart des anomalies de consommation d'énergie s'expliquent par la mauvaise prise en charge des défauts qui apparaissent sur les équipements. Par exemple, un thermostat défectueux, une vanne de radiateur bloquée ou encore une menuiserie mal ajustée, etc. Les usagers qui fréquentent régulièrement les locaux sont les mieux à même de détecter et de signaler ces dysfonctionnements.

Les signataires s'engagent à s'organiser et à mettre en œuvre les actions nécessaires à la détection rapide et au signalement des anomalies de fonctionnement des locaux. L'organisation adoptée est diffusée pour validation aux services techniques municipaux, les anomalies constatées sont systématiquement signalées. Mail à utiliser : dst@villeneuveberg.fr

Dialoguer avec les services municipaux

Pour favoriser la bonne prise en charge des questions relatives à l'énergie, **les signataires s'engagent à identifier un référent énergie.**

Coordonnées du référent désigné par le signataire :

Le référent énergie pourra être sollicité pour rendre compte des actions entreprises par la structure signataire . Il sera aussi un interlocuteur privilégié des services pour les démarches entreprises par la commune en vue de réduire les consommations. En particulier dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) en cours de préparation.

Engagements de la mairie

Pour appuyer la mise en œuvre de cette charte, **la commune s'engage :**

- à mettre en place avec le concours d'ENEDIS et de GRDF un suivi exhaustif de l'ensemble de ses compteurs. A ce titre, elle s'engage à suivre régulièrement les consommations d'énergie et à signaler au plus tôt les dérives constatées.
- A prioriser les économies réalisées sur les factures d'énergie du fait du comportement vertueux des usagers vers les budgets alloués à l'amélioration des bâtiments : confort thermique et qualité d'usage.

Suivi et modifications

En fonction des résultats obtenus, cette charte pourra être complétée et amendée. Les signataires s'engagent à faire part de leurs propositions pour renforcer la dynamique d'engagement en faveur de la sobriété énergétique.

Fait à Villeneuve de Berg le :

Pour la commune de villeneuve de Berg

Pour la structure signataire